



## Mauvais date de départ sur un CDD

Par **stephromain 62**, le **11/11/2018** à **08:48**

Bonjour, depuis le 1 novembre 2016 j'ai signé 6 CDD: le 1er CDD du 1 novembre 2016 au 30 novembre 2016 remplacement congés parental de Mme J. Ensuite un seul et même contrat pour remplacer Mme D du 1/12/2016 au 7/12/2016 congés payés, du 8/12/2016 au 18/12/2016 récupération et du 19/12/2016 au 31/12/2016 pour maladie. Du 1/01/2017 au 31/01/2017 pour remplacer Mme D sans avoir de motif sur le contrat. Du 1/02/2017 au 13/10/2017 remplacement de Mme B pour congé maternité . Du 14/10/2017 jusqu'au retour de Mme B.

Et ensuite le contrat dont il est question du 16/04/2017 ( à la place du 16/04/2018 jusqu'au retour ou non retour définitif de Mme Y pour congé parental).

Ma question est puis je réclamer un CDI ?

Voilà j'espère que cela va être clair pour vous et je vous remercie de vos réponse et du temps que vous m' accordez pour que celà soit plus clair pour moi .

Par **P.M.**, le **11/11/2018** à **17:27**

Bonjour,

Des CDD de remplacement peuvent être conclus successivement sans limitation de nombre mais il faudrait pouvoir démontrer que l'emploi correspond à un besoin permanent de l'entreprise...

Le CDD qui pourrait éventuellement être contesté c'est celui qui ne comporte pas de motif de remplacement...

Par **stephromain 62**, le **12/11/2018** à **09:18**

ok merci de votre réponse et en ce qui concerne mon dernier contrat avec l'erreur de date " du 17 avril 2017 au lieu du 17 avril 2018" jusqu'au retour ou non retour définitif de Mme Y ? Qui reviendrai en septembre 2019 selon ma hiérarchie.... mais qui semblerai ne pas revenir d'après mes collègues.... Mme Y est en CDI elle démissionnerai au terme de son congé parental. Son CDI devrait mettre attribué ? merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/11/2018** à **10:06**

Bonjour,

Il semble qu'il s'agisse d'une simple erreur matérielle qui puisse être rectifiée...

Soit la personne a donnée sa démission soit pas et si elle l'a fait il faudrait savoir pour quelle date mais en dehors d'une requalification du CDD en CDI, l'employeur n'est a priori pas obligé de vous attribuer le poste...

Par **stephromain 62**, le **14/11/2018** à **09:27**

merci beaucoup pour votre réponse